

DÉVELOPPER MES COMPÉTENCES DE BASE - COMPÉTENCES CLÉS -

➤ Si vous êtes :

- demandeur d'emploi,
- jeune de 16 à 25 ans (sans emploi et sorti du système scolaire),
- salarié en contrat d'insertion ou en contrat aidé,
- salarié et souhaitez développer vos compétences clés sans que votre employeur en soit informé.

et que vous souhaitez :

- accéder à un emploi,
- accéder à un contrat en alternance ou à une formation qualifiante,
- réussir un concours,
- évoluer professionnellement.

Vous pouvez bénéficier d'une « formation compétences clés » (financée par l'Etat) afin de développer une ou plusieurs compétences fondamentales :

- compréhension et expression écrites,
- mathématiques, sciences et technologies,
- bureautique et Internet,
- initiation à une langue étrangère (anglais/allemand /luxembourgeois,
- aptitude à développer ses connaissances et compétences (= « apprendre à apprendre »).

Cette formation s'adresse prioritairement aux personnes en situation d'illettrisme ou titulaires d'un diplôme de niveau :

- V (CAP/BEP),
- V bis (3ème ou 4ème – 3ème techno ou < terminale de 2nd cycles courts pro),
- VI (de 6ème à 4ème ou formation préprofessionnelle de 1 an).

En résumé, si vous souhaitez bénéficier d'une « formation compétences clés », il vous est demandé :

- d'avoir un projet d'insertion professionnelle,
- d'être motivé,
- de parler couramment le français,
- d'avoir un niveau de formation VI, V bis ou V (IV à titre exceptionnel),
- d'être orienté vers cette formation par :
 - un conseiller Pôle emploi, CAP EMPLOI ou Mission Locale/PAIO (*pour les demandeurs d'emploi et les jeunes*),
 - le chantier d'insertion ou l'employeur (*pour les salariés en contrat d'insertion ou en contrat aidé*).

À l'exception des salariés en démarche individuelle, la **prescription** de la formation par un professionnel est en effet **obligatoire**.

À noter : les salariés n'entrant pas dans ces catégories peuvent bénéficier d'une formation compétences clés sur financement de leur OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) ou sur le plan de formation de leur entreprise.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

- formation à entrées et sorties permanentes,
- lieu : dans l'organisme de formation retenu sur chaque bassin d'emploi (plusieurs sites possibles),
- durée : de 40 à 400 heures,
- rythme : 18 heures maximum par semaine (ce qui permet parallèlement de poursuivre sa recherche d'emploi),
- contenu : personnalisé en fonction de votre projet d'insertion professionnelle et des compétences clés à développer,
- frais à la charge du participant : aucun.

Plus d'infos : consulter la plaquette [« Formation compétences clés »](#) publiée par la DGEFP en mars 2010.



**Découvrez l'ensemble des formations aux compétences clés
proposées actuellement, département par département
[via notre carte interactive](#)**